



Objectif 1 – Créer une offre structurée de tourisme rural et de nature du Sud

LEADER 2014-2020	GROUPE D'ACTION LOCALE SUD MARTINIQUE	
ACTION	N° 2	Intitulé - Soutenir les initiatives de découverte de notre patrimoine naturel et culturel
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	07 octobre 2021	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) REFERENCES AUX OBJECTIFS DU CADRE STRATEGIQUE COMMUN ET AUX PRIORITES DE L'UE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

La politique européenne de développement rural vise à aider les régions rurales de l'Union Européenne à relever les nombreux défis économiques, environnementaux et sociaux du XXIème siècle. Aussi en Région Martinique, les stratégies LEADER rattachées au Programme de développement rural tenteront de répondre de manière plus pragmatique au maintien de la population en milieu rural par la création d'activités nouvelles ou la modernisation d'activités existantes, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des populations rurales par la mise en place de divers services de base.

Les actions que le GAL Sud Martinique souhaite mettre en œuvre à travers cette fiche actions contribuent aux objectifs du cadre stratégique commun suivants :

- OT 2 : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité ;
- OT 3 : Renforcer la compétitivité des PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ;
- OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources ;
- OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre.

Outre le domaine prioritaire **DP6-B** « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » auquel LEADER est rattaché, les types d'opérations retenues dans cette fiche action contribuent au domaine prioritaire **DP6-A** « Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois » et de manière secondaire contribuent aux domaines prioritaires **DP6-C** « Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales » et **DP1-A** « Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ».

Outre ces domaines prioritaires, les types d'opérations visant la création ou le développement d'activité non agricoles dans les zones rurales contribuent aux objectifs transversaux d'innovation et de protection de l'environnement.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Cette fiche actions complète parfaitement la fiche actions précédente en soutenant les acteurs du territoire dans la création ou le développement de nouvelles activités de tourisme rural et de nature, ainsi que dans l'amélioration de la communication autour de ces produits. Les projets soutenus devront répondre aux critères qui ont émergé lors de l'élaboration de la stratégie LEADER portée par la CAESM sur 2014-2020:

- une offre touristique diversifiée qui constitue une alternative au tourisme balnéaire ;
- des projets innovants de découverte sportive et de nature, de valorisation touristique et locale des productions agricoles des produits qui s'appuient sur la valorisation des patrimoines agricoles, naturels et culturels.



COMMISSION ASSOCIATION
des Espaces Ruraux

Objectifs opérationnels :

Après avoir défini une stratégie claire partagée et les acteurs mis en réseau, l'enjeu consiste à développer cette offre touristique en améliorant la lisibilité de l'offre existante et en proposant de nouvelles activités de découverte du patrimoine naturel et culturel du Sud. Les activités existantes sont en effet trop peu nombreuses et visibles pour proposer une offre complète et lisible, complémentaire de l'offre balnéaire.

c) Effets attendus

- Consolidation de l'offre touristique rurale et de nature avec de nouveaux produits ;
- Augmentation de la fréquentation des sites mis en valeur ;
- Pérennisation des activités proposées ;
- Amélioration de la lisibilité de l'offre.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les actions mises en œuvre via cette fiche actions sont des actions individuelles ou collectives qui visent à développer de nouvelles activités ou à améliorer l'offre de découverte du patrimoine naturel et culturel du Sud. À ce titre, les opérations soutenues peuvent être :

➤ Développement et création d'activités et de circuits récréatifs, de loisirs et/ou de découverte des sites emblématiques et patrimoniaux tels que :

- ◆ sentiers pédestres, équestres, VTT ;
- ◆ espaces et jardins valorisant la flore et la faune, les savoir-faire, les techniques et traditions autour des produits de la terre, à destination aussi bien de la population locale que touristique : jardins créoles, botaniques, jardins partagés et familiaux ;
- ◆ aménagement de points de vue, d'aires de pique-nique ;
- ◆ mise en valeur d'éléments patrimoniaux ;
- Création et aménagement de petits centres culturels et d'espaces dédiés à l'exposition et à la valorisation de petites collections d'objets anciens. Il s'agit de permettre leur mise en valeur et leur exposition au public ;
- Mise en place d'animations culturelles itinérantes ;
- Organisation de manifestations d'envergure et/ou innovantes (se reporter à l'annexe Définitions) pour le développement de l'offre touristique du territoire ;
- Actions de promotion individuelles d'activités touristiques rurales ou de nature.
- Création et développement d'activités de loisir en zones humides (lacs, mares) et mangroves : balades et itinéraires valorisant le patrimoine naturel ;
- Mise en place d'actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel dont les zones humides (lacs, mares) et la mangrove : actions de communication, sensibilisation, promotion ;
- Création ou aménagement d'hébergements « de nature » (cf annexe définition)

Les agriculteurs relevant de ce type d'opération relèvent de la FA 3 ;

➤ Pour les structures d'hébergement et en complément de leur activité, création ou aménagement de tables d'hôtes valorisant à plus de 50% les produits agricoles locaux et le circuit court. Les agriculteurs relevant de ce type d'opération relèvent de la FA 3 ;

➤ Création et développement d'activités de bien-être annexes à une activité de loisir basée sur le patrimoine naturel ou culturel ;

Les actions valorisant le patrimoine culturel de la yole et du gommier sont également éligibles.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention de remboursement de coûts réels engagés et payés par les structures.

Aide forfaitaire à la création dans le cadre de la réalisation : (se reporter à l'annexe Aide à la création).



- Création d'activités et de circuits récréatifs, de loisirs et/ou de découverte des sites emblématiques et patrimoniaux ;
- Création et développement d'activités de loisir en zones humides (lacs, mares) et mangroves

4. REFERENCE AU CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE

- Articles 42 à 44 relatifs à LEADER du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- Articles 32 à 35 relatif au Développement Local mené par les acteurs locaux (DLAL) du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion)
- Règlement Délégué (UE) N° 807/2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Règlement d'exécution (UE) n°808/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013
- Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013
- Règlement n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC)

Pour les projets soumis aux règles relatives aux aides d'état, les régimes suivants seront applicables :

- Règlement (UE) N°651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité – Règlement général d'exemption par catégorie.
- Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux « aides à finalité régionale pour la période 2014-2023 ».
- Régime cadre exempté de notification N°SA. 59142 relatif aux « Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales » ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40453 relatif aux aides aux PME.

Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en œuvre de ce dispositif.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Micro et petites entreprises telles que définies dans la recommandation 2003/361/CE
- Associations loi 1901
- PNRM
- Collectivités territoriales
- EPCI
- Autres établissements publics
- Offices de tourisme
- EPIC

- Comité Martiniquais du Tourisme
- Chambres consulaires

6. DEPENSES ELIGIBLES

Dans le respect des articles 45 et 61 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER, et du Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, les dépenses suivantes sont éligibles :

INVESTISSEMENTS dont :

INVESTISSEMENTS MATERIELS

- Equipements (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier) ;
- Aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, ajoupa, main courante, escalier, signalisation, blocs sanitaires, barbecue, signalétique, passerelle, platelage) ;
- Frais de construction, de réhabilitation, aménagement, d'extension de biens immobiliers ;
- Véhicules et matériels de déplacement motorisés ou non, volants ou non. Ils seront si la technologie le permet, non thermiques et de préférence basés sur une énergie renouvelable.

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

- L'acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales ;

FRAIS GENERAUX

- Frais généraux liés aux investissements matériels et nécessaires à leur préparation ou à leur réalisation à savoir notamment les honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs et de consultants, et dépenses liées au conseil en matière économique dont étude de faisabilité.

Les dépenses relevant des frais généraux rattachés à l'opération sont éligibles à cette fiche action et sont financés à hauteur de 10% du coût total éligible.

SONT EGALEMENT ELIGIBLES

- Outils et supports de communication, site internet, frais de réception, impression, diffusion, achat d'espaces de communication, organisation et production d'évènement ;
- Les coûts liés à l'information et au transfert de connaissance des acteurs (coûts pédagogiques, frais de location de salle, de matériel, si directement liés à l'opération et pour la durée de celle-ci) ;
- Les dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne conformément à l'annexe III partie 1 du règlement UE 808/2014.
- Etudes, conseil, diagnostics, expertises, ingénierie ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération et sur la durée de celle-ci : location de salle, location de matériel, frais de réception, frais de restauration, frais de transport si collectif et liés à une opération de mise en réseau d'acteurs du territoire ;

Ne sont pas éligibles, outre les dépenses énumérées au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses spécifiques au FEADER pour la période 2014-2020, les dépenses suivantes :

- Les frais d'acquisition de biens immeubles ;
- Les frais de personnel ;

- Les assurances, frais bancaires, dépenses d'entretien courant et investissements de simple remplacement (se reporter à l'annexe Définitions) ;
- Les coûts associés au bénévolat valorisé.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Toutes les demandes d'aide devront être accompagnées d'un dossier de présentation technique et financière de l'entreprise et du projet d'activité ;
- Les opérations faisant l'objet d'une demande d'aide LEADER dont la date de dépôt auprès d'une des structures de guichet unique est antérieure à l'élaboration de la stratégie touristique de l'Espace Sud (suite aux nouvelles compétences de l'EPCI dévolues par la Loi NOTRe) et/ou de la stratégie touristique rurale et de nature du sud de la Martinique (élaborée dans le cadre de la fiche action LEADER n° 1), doivent répondre aux critères suivants, qui ont émergés lors de l'élaboration de la stratégie LEADER :
 - une offre touristique diversifiée qui constitue une alternative au tourisme balnéaire ;
 - des projets innovants de découverte sportive et de nature, de valorisation touristique et locale des productions agricoles
 - des produits qui s'appuient sur la valorisation des patrimoines agricoles, naturels et culturels ;
 - pour les hébergements, s'inscrire dans une démarche de tourisme de nature (cf annexe définition) ;
- Les opérations faisant l'objet d'une demande d'aide LEADER dont la date de dépôt auprès d'une des structures de guichet unique est postérieure à l'élaboration des stratégies propres au territoire sud devront, en plus de répondre aux points indiqués ci-dessus, s'inscrire dans lesdites stratégies.
- Pour les travaux d'aménagement ou de mise en valeur de sites naturels et culturels ou d'espaces d'accueil du visiteur, présenter un plan d'entretien de ceux-ci (travaux à effectuer, moyens humains et matériels envisagés, coûts associés et financements envisagés) ;
- Les manifestations de promotion devront être d'envergure pour le secteur/ la filière (se reporter à l'annexe Définitions). Les opérations récurrentes déjà existantes devront présenter un caractère innovant (se référer aux définitions en annexe) ;

Certains outils interviennent en complémentarité de la fiche actions LEADER :

- Le PDRM propose un soutien au développement de nouveaux circuits et activités touristiques, à la communication sur les sites touristiques – dont mise en place de signalétique - et à la commercialisation de services touristiques en zones rurales (TO 7.5.1). Il soutient également les projets d'entretien, de restauration et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel martiniquais (TO 7.6.1). Hormis les associations en lien avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, qui peuvent être éligibles au TO 7.6.1, seuls les maîtres d'ouvrage publics sont soutenus par le PDRM sur de telles opérations.
- Le PO FEDER-FSE soutient les entreprises touristiques en milieu rural, à travers notamment de l'aide à l'investissement individuel et des actions collectives dédiées à l'animation, aux démarches qualités, à la mutualisation des fonctions support, etc., via l'OS 3.2.
- Le PO FEDER-FSE propose également à travers l'OS 6.4 un soutien à des bénéficiaires publics pour des actions de vulgarisation, des équipements et aménagements de sites naturels pour permettre l'accueil du public, des aménagements de sites culturels à fort potentiel ainsi que des réhabilitations d'infrastructures culturelles et patrimoniales
- Le PO FEDER-FSE propose également aux publics et associations via l'OS 8(2)1 un soutien dédié notamment à la restauration de sites historiques et culturels à forte valeur touristique ainsi qu'aux équipements destinés à la pratique sportive et récréative.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DES OPÉRATIONS RURALES

LEADER intervient en parfaite complémentarité avec ces outils pour diverses raisons :

- Le programme LEADER privilégiera les projets s'inscrivant dans la stratégie touristique qui sera élaborée via la fiche actions 1 : les projets soutenus répondront ainsi aux besoins identifiés localement et s'inscriront dans une démarche globale et cohérente, ce qui justifie leur mise en œuvre préférentielle via LEADER. Chaque demande sera étudiée par le Comité de Programmation qui, selon des critères de sélection objectifs, pourra orienter le projet vers LEADER ou vers les PO.
- Par ailleurs, LEADER privilégiera les actions portées par des privés sur ces opérations, se démarquant ainsi des PO qui soutiennent principalement des porteurs publics sur les TO et OS concernés.
- Dès que cela sera possible et si le projet est éligible, la cellule technique LEADER orientera également le bénéficiaire selon ses besoins vers un soutien collectif proposé par LEADER via la fiche actions 1 ou par le PO FEDER/FSE via l'OS 3.2, afin d'en maximiser la viabilité.
- Enfin, au-delà des complémentarités intéressantes à favoriser entre les outils, LEADER permet d'agir au plus proche du terrain pour faciliter la mise en réseau des acteurs, les conseiller dans leurs démarches et proposer un échange constructif entre la sphère privée et publique.
- **Les projets financés dans le cadre de cette fiche-action ne doivent pas être supérieurs à 200 000 € de coût total.**

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La procédure de sélection des demandes d'aide repose :

- Sur des appels à projets
- Sur la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- Accessibilité des aménagements et des circuits (pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées notamment)
- Prise en compte des enjeux environnementaux dans les aménagements et les activités : limitation de la consommation d'espace, intégration paysagère, économie des ressources, etc.
- Insertion dans des démarches de qualité
- Retombées économiques (création d'emploi, valeur ajoutée)
- Mobilisation des outils TIC
- Caractère innovant et multithématique
- Inscription dans une logique d'échange entre les acteurs du tourisme rural et de nature existants
- Existence d'un système de suivi de la fréquentation des aménagements, activités et manifestations (éco-compteurs, méthode d'estimation)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux de cofinancement FEADER est de 85 % de la dépense publique totale.

Le Taux Maximum d'Aide Publique pourra varier de 65% à 100% selon la nature du bénéficiaire, le type de projet et le régime d'aide appliqué.

Les actions récurrentes pourront être éligibles sur une durée maximum de 3 ans avec une dégressivité du taux maximum d'aide publique. Ce taux dégressif sera arrêté par le Comité de Programmation.

Coût total minimum de projet : 10 000 €.

Coût total maximum de projet : 200 000 €.

Dans le cas de l'aide au démarrage, l'aide est un forfait de 25 000 € attribué au bénéficiaire et versé en deux tranches : (se reporter à l'annexe Aide à la création).

- Premier versement de 80% à la signature de l'engagement juridique et sur la base des pièces demandées au point 2 de l'annexe Aide à la création.
- Un solde de 20% au bout des 24 mois

Une visite sur place sera effectuée par le GAL à l'issue de ces 24 mois pour s'assurer de la conformité de l'exécution du projet avec le plan de développement de l'entreprise.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'entreprises soutenues	10
	Nombre de sites naturels et culturels restaurés et/ou mis en valeur	4
	Nombre d'outils de promotion/communication créés	5
	Nombre de manifestations soutenues	5
Résultats	Nombre d'emplois créés et/ou maintenus	10
	Nombre de nouvelles activités de découverte créées	5

b) QUESTIONS EVALUATIVES

- Les actions soutenues ont-elles permis d'atteindre les objectifs de la stratégie définie dans le cadre de la fiche action 1 ?
- L'offre de découverte du patrimoine naturel et culturel s'est-elle renforcée ?